



Démission légitime / Suivi conjoint / Changmt siège social

Par **Claire76**, le **05/07/2017** à **10:32**

Bonjour,rnrnMon mari et moi vivons actuellement en région Parisienne.rnJe suis actuellement salariée en CDI, mon mari lui est indépendant. Il a créé sa société SARL dont il est gérant non salarié et dont le siège est situé dans le 92.rnrnIl y a quelques mois, il a créé un établissement secondaire à Rouen dans le 76 (même SIREN mais SIRET différent de son activité principale). rnIl souhaite également déménager sa société principale à Rouen pour regrouper les deux activités et n'avoir qu'une seule adresse. rnrnNous souhaitons déménager à Rouen afin qu'il puisse développer sa 2ème activité. Il continuera à exercer sa 1ère activité en tant que Consultant et sera amené à travailler dans différentes villes selon les opportunités.rnrnDe mon côté, si je démissionne de mon emploi actuel, est-ce que ma démission sera considérée comme légitime afin de bénéficier de l'ARE et de toucher des indemnités chômage le temps de retrouver un nouvel emploi ? rnSur le site du gouvernement, il est indiqué "Votre démission est légitime si vous suivez la personne avec qui vous vivez en couple qui déménage pour un motif professionnel (activité salariée ou non)" mais pas plus de précisions...rnrnMerci de votre aide.rnrnClaire

Par **Tisuisse**, le **05/07/2017** à **11:14**

Bonjour,rnrnEn principe c'est clair, c'est oui. Contactez votre ANPE qui vous en dira +.

Par **Lag0**, le **05/07/2017** à **13:19**

[citation]Contactez votre ANPE qui vous en dira +.rn[/citation]rnIl me semble que l'ANPE n'existe plus depuis 2008, suite à la fusion avec les Assedic. Ca risque donc d'être compliqué pour la contacter...

Par **Tisuisse**, le **05/07/2017 à 13:46**

Lorsque je parle d'ANPE, il s'agit bien sûr, des services qui traitent les dossiers de chômeurs et versent les allocations chômage et autres aides.

Par **Lag0**, le **05/07/2017 à 13:48**

Autant dire Pôle-Emploi alors...

Par **Visiteur**, le **05/07/2017 à 14:21**

Bonjour,rnLa démission pour rapprochement de conjoint peut s'appliquer si le conjoint crée ou reprend une entreprise ou entame une activité de travailleur indépendant, donc dans votre cas, je pense que vous aurez une réponse favorable de PE.